



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

**POLITIQUE RÉGIONALE DE SOUTIEN A
L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
EN NOUVELLE-AQUITAINE
COOPERATIONS INNOVANTES**

PRÉSENTATION DE L'APPEL A PROJETS

l'ESS, une économie de coopérations au service des transitions

**Soutien aux projets de coopérations collectifs et innovants
des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) en territoires**

VERSION DE TRAVAIL – 19.08.2021

La Nouvelle-Aquitaine, est l'une des régions françaises les plus impactées par le changement climatique, avec des températures qui ont augmenté de 1,4°C au cours du XXe siècle, et des phénomènes climatiques extrêmes de plus en plus fréquents (inondations, tempêtes, érosion, sécheresse).

Face à ce constat, la Nouvelle-Aquitaine s'est engagée dans une démarche ambitieuse **incarnée par la feuille de route Néo-Terra et la volonté de mener une action systémique, structurée autour de 11 grandes ambitions, couvrant l'ensemble des enjeux :** engagement citoyen, agroécologie, mutation des entreprises, transition énergétique, mobilités propres, urbanisme résilient, traitement des déchets, préservation de la biodiversité, protection des ressources naturelles et de l'eau en particulier, sanctuarisation des terres agricoles et forestières.

Cette stratégie permet ainsi d'articuler grands principes et objectifs précis, définissant autant une philosophie globale qu'un guide pour l'action à l'horizon 2030.

La région Nouvelle-Aquitaine, souhaite s'engager sur la voie d'une mutation écologique réussie, en transformant ses atouts d'aujourd'hui en autant d'opportunités pour demain et en inventant **son propre modèle de croissance, résiliente et solidaire.**

Dans ce cadre, les structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ont un rôle particulier à jouer.

L'Economie sociale et solidaire, définie par la loi du 31 juillet 2014 est un mode d'entreprendre et de développement économique porté par des personnes qui ont fait le choix d'organisations collectives. Ces entreprises qui font le choix d'orienter l'essentiel de leurs bénéfices vers la consolidation de leur outil de production et se positionnent comme des acteurs incontournables pour le développement durable de l'économie régionale. Les coopératives, associations, mutuelles et sociétés commerciales agréées d'utilité sociales (agrément ESUS) se retrouvent dans l'ensemble des secteurs d'activités qu'il s'agisse du champ purement concurrentiel ou dans des métiers œuvrant pour l'intérêt général.

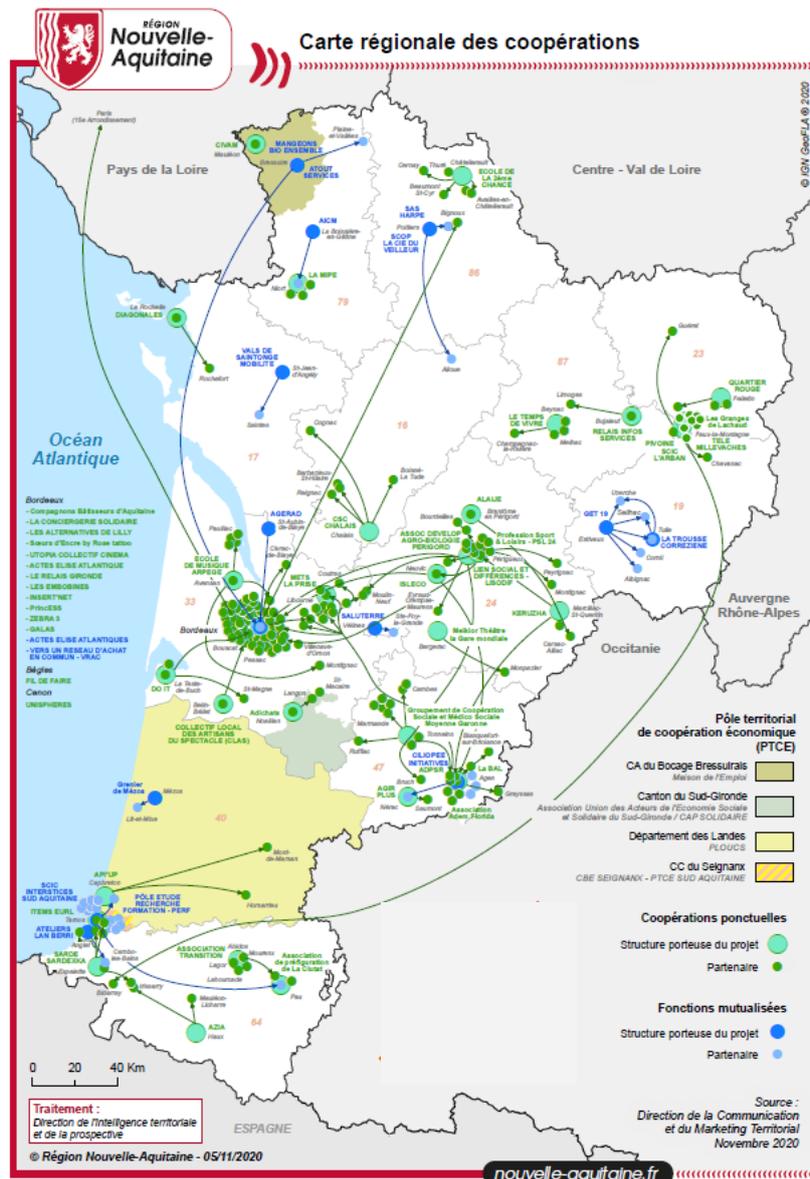
La région Nouvelle Aquitaine est au 3e rang des régions françaises avec plus de 220 500 salariés répartis dans 22 200 entreprises soit 12% du total des emplois salariés de la région et elle est désormais une région de référence en matière d'ESS.

Compétente en matière de développement économique, la Région a décliné, par le biais de son **Schéma Régional de Développement, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)** une stratégie de développement des structures de l'ESS, dont l'enjeu est à la fois de permettre le développement des entreprises existantes en prenant en compte leur cycle de vie, leur capacité d'innovation et de créer les conditions favorables à la création de nouvelles activités, garantes de la création et du maintien d'emplois qualifiés.

Pour ce faire, une politique articulée autour de 3 principaux axes a été proposée : **entreprendre, coopérer et innover.** Cette approche est issue de la concertation préalable à la première conférence régionale de l'ESS du 4 juillet 2016. Les

éléments de cette concertation ont été amendés et complétés lors de la conférence régionale du 10 décembre 2018 et du 3 décembre 2020.

Dans ce cadre, **la coopération s'est révélée stratégique** pour impulser la création et le développement de collectifs d'acteurs porteurs d'innovations, d'emploi et d'attractivité dans de nombreux territoires, et notamment les plus fragiles. (cf. carte suivante).



Depuis 2017, plus de 140 projets ont ainsi été soutenus, via la mobilisation de fonds régionaux et du FSE, pour développer des coopérations à plusieurs échelles :

- *Coopérations ponctuelles d'acteurs* (projets sur un an)
- *Recrutements mutualisés entre acteurs de l'ESS* (sur deux ans)

- *Pôles de compétences sur une thématique et/ou un territoire défini (sur deux ans)*
- *Processus de coopération territoriale (y compris PTCE), créateurs d'emplois et d'activités nouvelles (sur trois ans en moyenne).*

A l'issue de cette période de développement qui a permis l'émergence de nombreuses structures et la consolidation des emplois dans les territoires, une nouvelle étape de déploiement des coopérations est envisagée.

Sur la base d'une évaluation nationale réalisée par le Labo de l'ESS début 2021 dédié aux systèmes de coopérations des acteurs de l'ESS, et dans un contexte d'appui renouvelé de l'Etat à l'égard des PTCE, il est apparu que les collectivités territoriales, et en particulier la Région et ses partenaires locaux, sont en mesure de définir des interventions spécifiques adaptées aux enjeux des coopérations existantes et à venir :

- **Accompagner dans la durée les nouvelles coopérations**, via un accompagnement des collectifs sur une durée de 2 à 4 ans pour leur permettre de structurer leur modèle économique au-delà de leur financement régional,
- **Financer l'ingénierie et l'animation des coopérations entre acteurs de l'ESS**, en mobilisant notamment des crédits de fonctionnement dédiés à l'ingénierie collective, par le biais des fonds Région et du FSE,
- **Mesurer l'impact économique, social et environnemental des projets**, en mettant en place un accompagnement dédié et adapté à chaque coopération afin d'évaluer l'impact et la plus-value, y compris extra-financière, des coopérations.

Afin de répondre de manière opérationnelle et concrète aux enjeux et objectifs de la stratégie Néo-Terra, aux besoins et aux attentes émanant des territoires de la Région et de leurs acteurs, aux capacités d'innovation et de création des porteurs de projets et des structures de l'ESS présentes en Nouvelle-Aquitaine ; la Région lance un **Appel à Projets dédié aux coopérations innovantes établies collectivement par des structures de l'ESS ayant un impact économique et environnemental notable sur leur territoire.**

OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

- Identifier et soutenir les coopérations des structures de l'ESS porteuses d'un projet contribuant à la réalisation de la stratégie Néo-Terra, au travers d'une ou plusieurs ambitions affichées dans ce cadre.
- Valoriser les projets présentant une ambition et un impact maximal par leurs objectifs, leurs réalisations, leur mode opératoire et leur capacité à faire preuve d'exemplarité dans leur territoire d'action.

- Contribuer à la promotion de nouveaux modes de faire, de travailler, de consommer et d'agir responsable, en restant ambitieux sur le plan des valeurs, tout en cherchant un modèle économique pérenne, afin d'inspirer davantage de projets sur le long terme et de poser les jalons du développement d'un territoire régional et d'une société plus résiliente, inclusive et solidaire.

ARTICULATION AVEC LES AIDES EXISTANTES

Cet appel à projets s'inscrit en complémentarité avec les dispositifs sectoriels préexistants (soutien aux structures de l'ESS, lutte contre toute forme de discrimination, promotion et valorisation des initiatives pour l'engagement citoyen, transition, mobilité, réduction des déchets...) et doit permettre d'identifier et de soutenir de nouveaux projets de coopération à la fois exemplaires et innovants.

En effet, un nombre important d'appels à projet voient le jour pour soutenir les dynamiques de transition durable dans les territoires. Ils présentent le plus souvent des approches sectorielles ou filière fortes et permettent de financer des innovations techniques ou technologiques ainsi que le leur déploiement.

La question de l'appropriation de ces dynamiques par les territoires et par les citoyens est de plus en plus prégnante dans les cadres existants mais reste un facteur d'analyse souvent secondaire dans l'appropriation de ces enjeux.

Les acteurs de l'ESS répondent par nature à ces enjeux et cette dimension d'appropriation citoyenne nécessaire à l'atteinte des objectifs de transition durable.

En outre, le potentiel de coopération est généralement inscrit dans les gènes des acteurs de l'ESS. Les dynamiques de coopérations peuvent déboucher aisément sur des mutualisations, des renouvellements de perspectives et des économies d'échelle à même de créer davantage d'emplois et d'activités sur les territoires.

L'objectif est de favoriser le développement de coopérations efficaces pour les structures de l'ESS afin de répondre au mieux aux objectifs définis dans la stratégie régionale Néo-Terra.

STRUCTURE GENERALE DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projet permet l'ouverture de deux types de soutien, en fonction de l'état d'avancement des projets de coopérations :

- **Phase 1 : émergence et amorçage (sur deux à trois ans)**

Pour les collectifs d'acteurs de l'ESS portant un projet à long terme de coopération innovante :

- Une aide directe aux frais d'ingénierie et de développement
- Un accompagnement externe via un dispositif d'appui-conseil pour les aider à structurer leur coopération, évaluer leur impact social et définir leur modèle économique

- **Phase 2 : structuration et professionnalisation (sur deux ans)**

Pour les coopérations préexistantes à ce jour (y compris PTCE) et les projets ayant bénéficié de la phase 1 (après évaluation de leur dynamique et de leur impact social et environnemental) :

- Une aide directe et dégressive aux frais d'ingénierie collective et de développement
- Un accompagnement ciblé sur les enjeux de professionnalisation et de pérennité économique de leur modèle de coopération.

L'accompagnement des projets de coopérations sera assuré par des prestataires présélectionnés préalablement par la Région par le biais d'un accord-cadre.

BENEFICIAIRES

Structures de l'ESS :

- regroupées dans un collectif autour d'un projet d'utilité sociale en lien avec les objectifs de développement et de transition durable tel que définis dans la stratégie Néo-Terra
- liées entre elles par un engagement formel (charte, convention, protocole, association créée ad hoc...) intégrant l'ensemble des parties prenantes du projet
- réunissant un comité de pilotage associant les acteurs privés (entreprises..) et institutionnels du territoire (services de l'Etat, collectivités, syndicats, société civile)
- prévoyant des modalités de gouvernance démocratique impliquant les bénéficiaires et parties prenantes du projet
- présentant un impact économique ou social en matière de créations d'emplois, d'activité et/ou en faveur de la transition.
- toutes localisées sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine.

DEPENSES ELIGIBLES

- Charges de personnel,
- Frais de structure directement dédiés à la réalisation du projet,

- Investissements matériels
- Prestations externes, y compris frais de formation, études, analyses, travaux de recherche, dépôt de brevets, frais divers justifiables directement dédiés à la réalisation du projet.

Sont exclus des dépenses éligibles :

Travaux et investissements immobiliers (y compris acquisitions foncières), frais de structure non dédiés à la réalisation du projet, impôts et taxes, dotations d'amortissement.

MONTANT DE L'AIDE REGIONALE

Phase 1 d'émergence et d'amorçage

Jusqu'à 60 000 € d'aide par projet et par an (avec un maximum de 10 000 € dédiés aux dépenses d'ingénierie du projet), sur une durée de deux à trois ans, à hauteur de 80% maximum des dépenses éligibles.

Phase 2 de structuration et de professionnalisation

Jusqu'à 70 000 € d'aide par projet et par an (avec un maximum de 20 000€ dédiés aux dépenses d'ingénierie du projet), sur une durée de deux ans, à hauteur de 60% maximum des dépenses éligibles. L'aide pourra être dégressive après la première année.

La modulation du taux d'intervention et de l'aide allouée sera effectuée sur la base de l'analyse technique des projets ainsi que sur leur capacité à mobiliser des fonds propres ou d'autres types de ressources.

En outre, chaque lauréat de l'appel à projet bénéficiera d'un accompagnement spécifique assuré par un prestataire sélectionné préalablement par la Région pour accompagner la consolidation du modèle économique de la coopération.

ELEMENTS D'ANALYSE DES PROJETS

Les projets seront notamment évalués sur la base (non exhaustive) des critères suivants :

Portage collectif	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère collectif de la candidature • Implication formelle et active des bénéficiaires dès la candidature
Exemplarité du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Degré d'innovation et d'exemplarité du projet, en termes d'objectifs, de méthodes, de pratiques, d'acteurs mobilisés • Caractère inédit au niveau national/régional
Insertion du projet dans le cadre de la stratégie régionale Néo-Terra	<ul style="list-style-type: none"> • Ambition affichée en cohérence avec l'un des 10 objectifs de Néo-Terra • Définition d'objectifs et/ou d'indicateurs d'évaluation contribuant ou dépassant les objectifs chiffrés de la stratégie Néo-Terra.
Impact sur l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Créations d'emplois directs ou indirects • Maintien d'emplois directs
Nombre de bénéficiaires potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes, notamment en situation de fragilité/handicap • Entreprises et autres structures
Localisation du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Localisation du projet : prise en compte de la fragilité du territoire : ZRR, QPV, zones peu ou très peu denses... • Localisation dans un lieu dédié à la valorisation et à l'émergence d'autres structures de l'ESS • Impact territorial : commune, EPCI, zone d'emploi, département, région...
Ancrage territorial	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration dans un réseau (professionnel, institutionnel, territorial...) • Ancienneté sur le territoire • Reconnaissance institutionnelle locale
Autres aides acquises pour le projet	<ul style="list-style-type: none"> • Aides publiques • Aides privées (y compris mécénat, dons, collectes en ligne...)
Viabilité économique du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources humaines identifiées et disponibles • Capacité d'autofinancement immédiate • Viabilité à long terme
Gouvernance plurielle et représentative	<ul style="list-style-type: none"> • Présence et taux de femmes présentes dans les instances exécutives (CA, bureau...) • Présence et taux de jeunes de moins de 30 ans dans les instances exécutives • Présence et taux des bénéficiaires finaux dans les instances exécutives

DUREE DU PROJET

Le projet doit pouvoir se dérouler à compter du 1^{er} juillet 2022, pour une durée initiale de 12 mois pour chacune des phases ciblées.

PROCEDURE D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION DES AIDES

Modalités communes de dépôt des candidatures

L'appel à projets est ouvert du **20 octobre 2021 au 28 février 2022**.

Il est accessible en ligne sur le portail internet de la Région Nouvelle-Aquitaine dédié « le guide des aides de la région Nouvelle-Aquitaine ».

La candidature doit se faire au moyen des formulaires de demande d'aide fournis en annexe de l'AAP.

Le dossier complet est à envoyer, avant le 28 février 2022 minuit, exclusivement par e-mail, à l'adresse suivante :@nouvelle-aquitaine.fr

Déroulement de l'instruction

Le dossier suivra les étapes suivantes :

Étape 1 : dépôt du dossier

Un accusé de réception de dossier complet est envoyé par les services de la Région.

Étape 2 : instruction du dossier (vérification de l'éligibilité du projet)

Le dossier est instruit par la Direction de l'Economie Sociale et Solidaire/Innovation Sociale de la Région. Sont vérifiées l'éligibilité du projet et des dépenses. En cas de projet reconnu inéligible, le porteur de projet se verra notifier le rejet de sa demande et les motifs du rejet.

Seuls les dossiers éligibles seront intégrés à la procédure de sélection décrite ci-dessous. Des pièces ou informations complémentaires pourront, le cas échéant, être demandées dès cette étape.

Étape 3 : analyse et sélection des projets

Les dossiers sont analysés et notés sur la base de critères de sélection cités précédemment. Un jury de sélection se réunira dans le courant du mois de mars 2022 pour arrêter la liste des projets répondant le mieux aux objectifs de l'appel à projets, au regard des crédits disponibles.

Le jury sera composé de représentants de la Région, de l'Etat, de la CRESS et des Départements signataires de conventions de partenariats spécifiques ESS avec la Région Nouvelle-Aquitaine. Des acteurs de l'accompagnement de projets ESS pourront également être mobilisés en tant que de besoin.

Étape 4 : Décision d'attribution et attribution des crédits publics.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable en jury de sélection proposés au vote de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine au cours du 1^{er} semestre 2022.

Les premiers versements de l'aide seront effectués en suivant.

CALENDRIER

- Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets : 20 octobre 2021
- Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets : 28 février 2022
- Jury de sélection régional : mars 2022
- Attribution des aides pour les lauréats : 2^{ème} trimestre 2022

CONTROLES ET ENGAGEMENTS DES LAUREATS

La Région peut procéder à tout moment au contrôle de la bonne affectation des aides.

Les lauréats de l'appel à projet s'engagent notamment :

- à suivre le processus d'accompagnement réservé par la Région Nouvelle-Aquitaine
- à produire et remettre les documents et/ou livrables demandées par la Région et ses prestataires aux bonnes fins d'évaluation et de valorisation de leur projet.
- à participer aux événements organisés par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la communication du présent appel à projet et de la valorisation de ses lauréats.

PUBLICITE

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à indiquer clairement sur tous les supports de communication (flyers, affiches, comptes rendus de réunion, présentations orales, invitations, communiqués de presse, etc..) le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, via son identité visuelle, en faisant mention du présent appel à projets. Par ailleurs, les projets lauréats de l'appel à projets seront mis en avant lors de manifestations régionales organisées sur les thématiques de l'AAP.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Régime cadre exempté de notification n° SA 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI).
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020.
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40208 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2020

- Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020.
- Règlement (UE) de minimis n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis.
- Règlement d'intervention relatif aux aides aux entreprises voté lors de la session du 16 décembre 2019 n°2019.2277.SP.

CONTACTS PAR DEPARTEMENTS

16 – CHARENTE	Alexandra FAROUX alexandra.faroux@nouvelle-aquitaine.fr	05 17 84 30 18
17 – CHARENTE-MARITIME	Bruno DUCHADEUIL bruno.duchadeuil@nouvelle-aquitaine.fr	05 49 55 77 98
19 – CORREZE	Virginie FIFIS virginie.fifis@nouvelle-aquitaine.fr	05 55 45 18 50
23 – CREUSE	Anne-Gaëlle GROLAUD anne-gaelle.grolaud@nouvelle-aquitaine.fr	05 55 45 00 29
24 – DORDOGNE	Thierry RAVEL thierry.ravel@nouvelle-aquitaine.fr	05 57 57 09 87
33 – GIRONDE	Aurore PREVOT aurore.prevot@nouvelle-aquitaine.fr	05 57 57 09 27
40 – LANDES	Georges-Henri ABTOUR georges-henri.abtour@nouvelle-aquitaine.fr	05 57 57 83 18
47 – LOT-ET-GARONNE	Mathieu JOERGER mathieu.joerger@nouvelle-aquitaine.fr	05 57 57 72 13
64 – PYRENEES-ATLANTIQUES	Heykel BOUAZZA heykel.bouazza@nouvelle-aquitaine.fr	05 57 57 06 37
79 – DEUX-SEVRES	Bruno DUCHADEUIL bruno.duchadeuil@nouvelle-aquitaine.fr	05 49 55 77 98
86 – VIENNE	Alexandra FAROUX alexandra.faroux@nouvelle-aquitaine.fr	05 17 84 30 18
87 – HAUTE-VIENNE	Virginie FIFIS virginie.fifis@nouvelle-aquitaine.fr	05 55 45 18 50

SCHEMA DE SYNTHESE DU DISPOSITIF DE L'APPEL A PROJET

